PORTEUR DU PROJET : COMMUNE DE ROUSSILLON

ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision allégée N°1 du PLU de ROUSSILLON

Du vendredi 24 mai 2024 (09h00) au lundi 24 juin 2024 (12h00)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Roussillon en Provence dégage une combinaison de beauté naturelle, de richesse culturelle, et de tranquillité qui en fait une destination incontournable pour les amateurs de paysages pittoresques et de charme provençal. Le village est classé parmi les « plus beaux villages de France ».

La municipalité a développé cette activité touristique mais encourage aussi une activité économique qui présente plusieurs avantages pour le développement durable et équilibré de la commune. Elle accompagne le développement des compétences, elle valorise les ressources locales et installe une résilience économique afin de ne pas dépendre uniquement du tourisme.

Les carrières d'ocre ont une importance historique et économique significative pour le village. Elles sont au cœur du développement touristique. Toutes les grottes ne sont pas toutes accessibles au public, elles peuvent cependant trouver une nouvelle vie en raison de leurs caractéristiques, température, lumière et hygrométrie.

C'est ainsi que M LALLEMENT a, dans un premier temps, commencé la culture de champignons à petite échelle puis, au regard des contraintes économiques et environnementales élaboré un projet ambitieux : Terra Mycota.

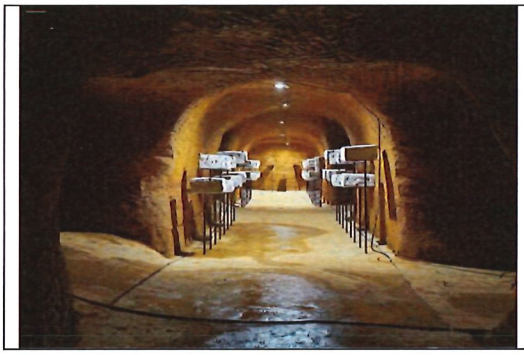

Partie sous-terraine

Cette photo issue du dossier du projet Terra Mycota illustre la partie souterraine du projet.

L'enquête publique de révision allégée N°1 du PLU de ROUSSILLON a pour objectif de rendre possible la partie aérienne de cette entreprise

Partie aérienne

Photo de la dalle béton avec en arrière-plan la champignonnière

L'enquête publique de révision allégée N°1 du PLU de ROUSSILLON a pour objet le déclassement EBC de cette dalle.

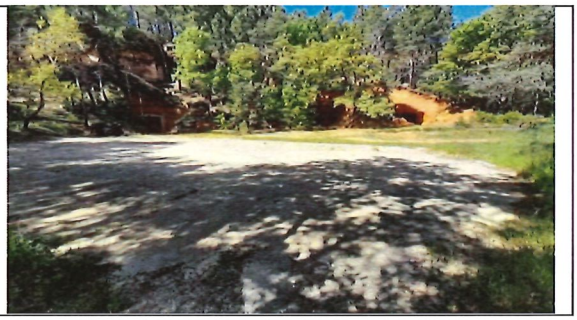

Cette révision allégée du PLU n'a donc pas vocation à valider le projet Terra Mycota mais de lever un obstacle à la poursuite de sa mise en place.

Son objet est donc de procéder au déclassement d'un espace boisé classé et d'en créer un autre en compensation. Ce déclassement rendrait possible le dépôt d'un permis de construire d'un bâtiment indispensable à l'exploitation de la champignonnière.

Un espace boisé classé (EBC) est un terme utilisé pour désigner des zones forestières ou des espaces verts protégés par des réglementations spécifiques dans le cadre de l'urbanisme et de la protection de l'environnement. Pour la protection de l'environnement et à la réservation du patrimoine naturel, les EBC sont soumis à des règles strictes en matière de construction et d'aménagement.

Les paysages d'ocre se nourrissent du contraste de couleur avec les forêts qui recouvrent leur territoire. Dans tous les documents d'urbanisme mais aussi dans les informations destinées au tourisme, le risque de feu est dominant. La plupart des forêts sont donc classées en Espace Boisé Classé (EBC). Cette préoccupation majeure est rappelée à tous les niveaux de cette enquête.

La révision allégée N°1 s'appuie sur une spécificité de la parcelle AN165. Devant les deux grottes destinées à l'exploitation se trouve une clairière sur laquelle une dalle de béton de 450 m² est présente dont l'origine de la construction n'est pas identifiée. Cette dalle fait partie de l'espace boisé classé, son déclassement ne demandera donc pas d'abattre un seul arbre. De plus, le classement à titre de compensation sur la parcelle AN196 permettra d'en laisser pousser de nouveaux.

Les deux projets, révision allégée N°1 du PLU et Terra Mycota sont donc liés et ne dépendent pas uniquement des deux porteurs de projets, Madame le Maire de ROUSSILLON et M LALLEMENT.

Des avis ont été demandés aux personnes publiques associées, elles ont toutes validé le projet avec des recommandations importantes sur la prévention du risque d'incendie.

M LALLEMENT a eu des échanges réguliers avec la DREAL à ce sujet. Il a par ailleurs nettoyé le site qui était une décharge sauvage avant son arrivée. Il a également débarrassé le site de ses installations provisoires.

L'enquête publique a donné au public l'occasion de s'exprimer, elle est la dernière étape avant la prochaine délibération du conseil municipal de ROUSSILLON qui devra décider de la validation du projet de révision allégée N°1 du PLU de la commune.

Conclusion

Le projet de révision allégée N°1 du PLU de ROUSSILLON n'a pas généré d'opposition du public. Les observations déposées sur le registre ou envoyées par mail ne remettent pas en cause sa validation.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées ont toutes validé ce projet. Le risque d'incendie est plusieurs fois évoqué, c'est la préoccupation majeure de la commune qui dépasse le cadre de cette enquête.

J'estime que la révision allégée du PLU permettra le développement d'un projet d'activité économique qui s'inscrit logiquement dans le PADD de la commune. C'est un élément favorable à la fois économique et environnemental pour le développement de ROUSSILLON.

J'accorde donc un **avis favorable** au projet de révision allégée N°1 du PLU de ROUSSILLON

Olivier JAMOIS

Commissaire enquêteur

Lundi 8 juillet 2024

PORTEUR DU PROJET : COMMUNE DE ROUSSILLON

ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision allégée N°1 du PLU de ROUSSILLON

Du vendredi 24 mai 2024 (09h00) au lundi 24 juin 2024 (12h00)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TABLE DES MATIERES

Généralités

- Le territoire, cadre spécifique du projet. Page 3
- Objet de l'enquête publique Page 5
- Le PLU de la commune de ROUSSILLON. Page 8
- Composition du dossier. Page 9
- Le cadre juridique. Personnes Publiques Associées Page 10

Organisation de l'enquête

- Désignation du commissaire enquêteur Page 11
- Arrêté d'ouverture Page 12
- Rencontre avec le porteur de projet. Page 16
- Publicité de l'enquête. Page 17

Déroulement de l'enquête publique

- Déroulement des permanences. Page 20
- Clôture de l'enquête ; Page 21
- Rencontre avec le porteur du projet Terra Mycota. Page 22

Synthèse des avis des PPA Page 23

Analyse des observations du public. Page 26

Documents en annexe

Avis de PPA

Le territoire, cadre spécifique du projet.

Généralités :

Roussillon est classé parmi l'un des plus beaux villages de France en raison de sa beauté naturelle spectaculaire et de son charme pittoresque.

Roussillon dégage une atmosphère paisible et authentique, loin de l'agitation des grandes villes. Les visiteurs peuvent flâner dans les ruelles pavées, explorer les boutiques d'artisans locaux. On y vient aussi pour sa gastronomie provençale et ses vins locaux. Entre monts du Vaucluse, Luberon et Ventoux, c'est une escale incontournable pour les touristes.

On y vient souvent pour les ocres aux teintes chaudes allant du jaune au rouge, les visiteurs en repartent avec un souvenir unique.

Ces carrières ont une importance historique et économique significative pour le village. Elles ont été exploitées dans la région depuis des siècles. À Roussillon, cette activité remonte à l'Antiquité romaine, mais elle s'est intensifiée à partir du XIXe siècle avec le développement de l'industrie des pigments ocre. L'extraction et le traitement de l'ocre ont longtemps été la principale source de revenus pour les habitants de Roussillon et des environs. La vente des pigments était une activité lucrative, notamment pour la teinture textile, la peinture et d'autres applications industrielles.

Aujourd'hui, le tourisme est une source importante de revenus pour Roussillon, et les carrières d'ocre jouent un rôle central dans cette attractivité. Les visiteurs viennent découvrir les paysages uniques façonnés par l'extraction de l'ocre, explorer les sentiers de randonnée autour du village et visiter les anciennes carrières reconverties en sites touristiques.

Cette enquête publique se présente comme une étape incontournable d'une reconversion des carrières, reconversion déjà entamée par un projet existant qui souhaite prendre une nouvelle dimension.

Situation administrative et territoriale

La notice de présentation détaille les différentes couches des documents d'urbanisme qui encadrent le développement de la commune. S'y ajoutent des contraintes environnementales en raison de la situation géographique de la commune. Enfin, Madame le Maire et son conseil municipal sont l'interface entre ces injonctions et le cadre de vie des habitants de la commune.

Inventaire des documents d'urbanisme

Le SRADDET

Ce document d'urbanisme régional est prescriptif dans de nombreux domaines. Il s'impose au SCOT et au PLU qui sont des documents plus locaux. La notice de présentation illustre les domaines d'action du SRADDET sous forme de

pictogrammes et de titres qui peuvent permettre aux administrés non avertis mais soucieux de savoir pourquoi et comment un texte « au-dessus » de la commune peut imposer des contraintes aux citoyens d'un village. L'idée est d'apporter une cohérence régionale qui n'est pas forcement évidente à élaborer au niveau d'une commune ou même de plusieurs communes.

Les objectifs du SRADDET s'inscrivent dans le temps long, entre 2030 et 2050.

Le SCOT du pays d'APT

Le SCOT concerne 25 communes à cheval sur le Vaucluse et les Alpes de haute Provence. Son objectif est de définir un projet d'avenir de développement durable.

Le PNR, Parc Naturel du Luberon

Roussillon n'est pas sur le massif du Luberon mais la commune adhère à la charte du parc. A noter qu'à ce jour, la révision de la charte du parc est en cours et qu'elle concerne 77 communes. Ce document est porté par la communauté de communes du pays d'APT – Luberon (CCPAL)

L'objectif du parc est de valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain du territoire.

Le contexte environnemental

Roussillon possède un patrimoine riche mais fragile. Des textes en font l'inventaire, d'autres donnent des préconisations pour le conserver.

Le **SDAGGE** concerne la gestion des eaux de surface mais aussi de profondeur.

Le **SRCE**, Service Régional de cohérence Ecologique, a identifié trois secteurs de biodiversité dans ce qu'on appelle la trame verte bleue (TVB).

Trois **ZNIEFF** (Zone naturelle Intérêt écologique Faunistique et Floristique) font un inventaire des espèces vivantes sur des territoires spécifiques (massif des ocres, des gypses et du Calavon)

Deux sites **NAtURA 2000** complètent cet inventaire.

Les risques Naturels

Le risque d'incendie et d'inondation sont importants. Ils sont évoqués spécifiquement dans le chapitre qui concerne l'origine de la révision du PLU.

Objet de l'enquête publique de la révision allégée N°1 du PLU de ROUSSILLON

L'observation de la parcelle AN165 sur une image satellite fait apparaitre trois éléments principaux :

- La forêt qui occupe la plus grande partie
- Une clairière, au milieu de la parcelle
- Une dalle de béton qui recouvre un tiers de la clairière côté OUEST.

Sur le terrain, on découvre que la parcelle est en léger creux entre la route au NORD et des falaises d'ocre au SUD. Ces falaises accueillent d'anciennes carrière dont deux sont fermées par un portail.

Ces anciennes carrières abritent une champignonnière pour laquelle le propriétaire a élaboré un projet qui ne pourrait se réaliser qu'avec une évolution du PLU.

Une révision allégée du PLU permettra de passer une étape importante mais elle n'a pas vocation à valider le projet de construction en lien avec l'exploitation de la champignonnière.

Il est possible de résumer l'idée générale de la révision avec cette simple phrase : « puisque la dalle en béton existe, autant s'en servir de base pour la construction du bâtiment qui n'impactera donc aucun arbre de la parcelle ».

La réalité est bien sûr plus complexe car encadrée par des textes qui posent des contraintes.

La parcelle est entièrement occupée par un espace boisé classé EBC, y compris la clairière et la dalle de béton. Retirer une partie de l'EBC ne peut être possible que dans le cadre d'une compensation. C'est pourquoi une EBC de dimension égale à celle de la dalle, environ 450 m² sera crée sur la parcelle 196 située à quelques centaines de mètres à l'EST, de l'autre côté de la route. La nouvelle EBC accueille déjà quelques arbres.

La zone concernée par cette révision est très sensible.

Le risque d'incendie est très important. Les deux parcelles sont au cœur d'un espace boisé.

Le risque d'inondation, même s'il ne saute pas aux yeux comme celui du feu, existe. Le PPRI du COULON/CALAVON de 2023 a mis en évidence une zone d'aléa fort mais sans enjeu sur ce secteur.

Sur la carte IGN top 25 (source géoportail) on constate que la parcelle est située dans un talweg parcouru par un ruisseau qui ne coule qu'en cas de pluie mais qui peut être en crue sur un évènement climatique fort. Les courbes de niveau montrent bien que la parcelle est en zone à risque.

Ci-dessous, trois cartes qui illustrent ces commentaires

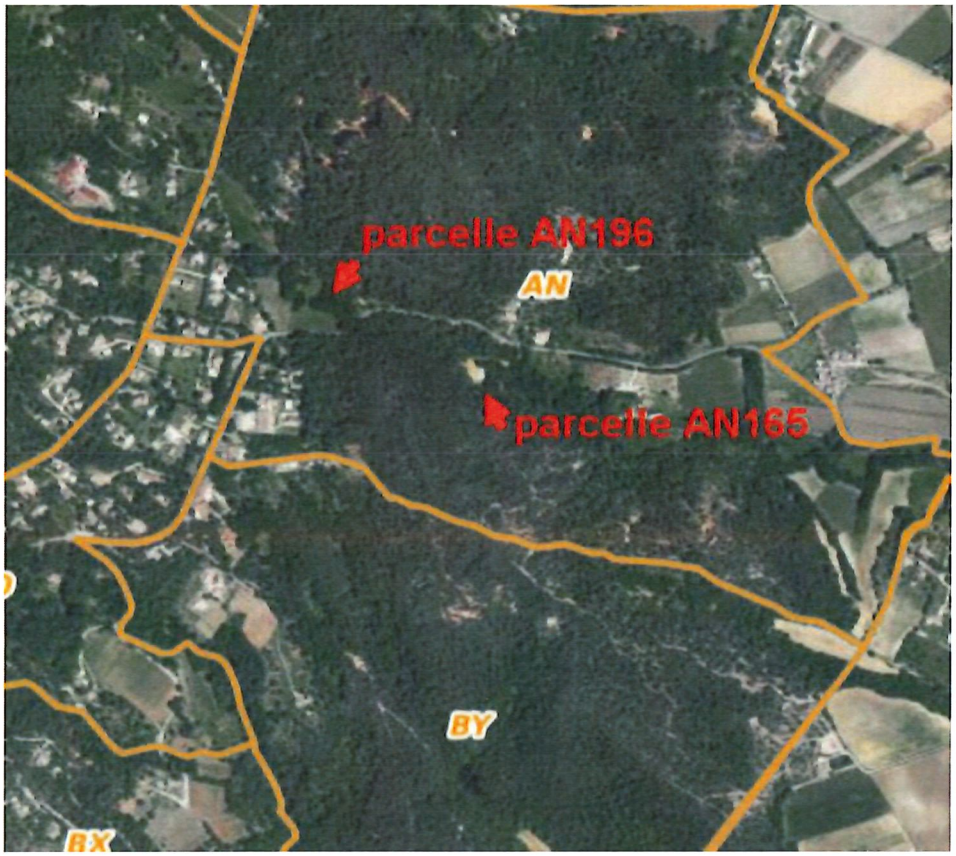

IGN vue aérienne

IGN carte top 25

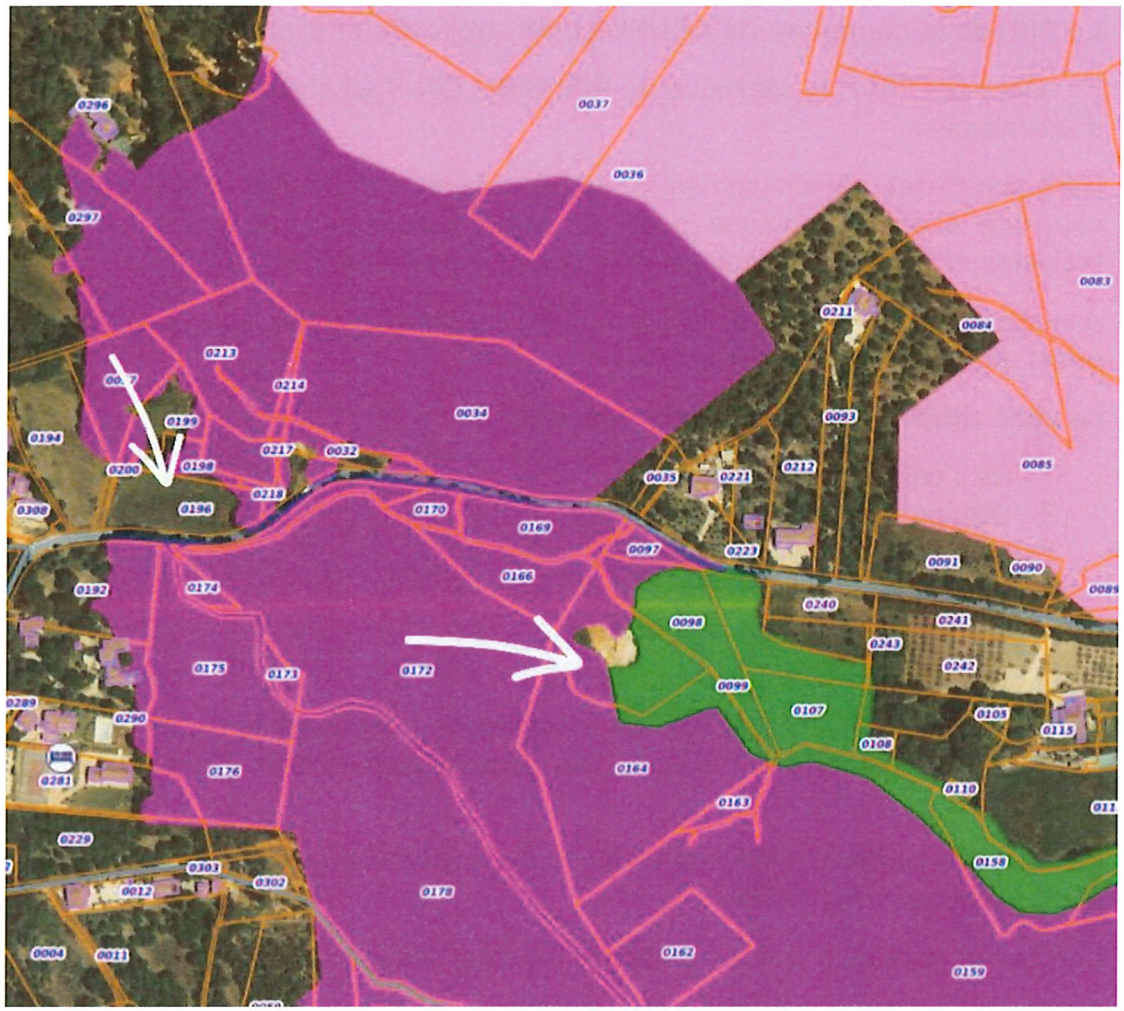

IGN forêt

Légende :

- Zone violette : forêt fermée de pins maritimes purs
- Zone verte : forêt fermée à mélange de feuillus
- Zone rose : forêt fermée à mélanges de pins purs

Cette carte forestière (source IGN) montre que la parcelle AN165 est composée de trois parties dont deux sont répertoriées selon les essences et d'une partie sans arbre qui correspond à la clairière sur laquelle repose la dalle béton.

Concernant la parcelle AN196 dont une partie est boisée et l'autre non accueillera la nouvelle zone EBC à cheval sur ces deux parties.

Le PLU de la commune de ROUSSILLON, objectifs et évolution.

En décembre 2017, la commune de ROUSSILLON s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune oriente sa politique locale sur un équilibre entre la vie locale des résidents et la gestion touristique d'un des plus beaux villages de France.

Assez classiquement, le territoire est partage en quatre zones. La notice du projet donne le détail de ces zones :

La zone urbaine déclinée en six spécificités

1. UA : centre du village
2. UB : premières extensions
3. UC : extensions plus récentes
4. UE : activités économiques
5. UOf1 : conservatoire des ocres
6. UTf1 : le camping

Il faut noter que toutes les zones sont concernées par soit par le risque inondation soit par le risque feu et le plus souvent par ces deux risques conjugués.

La zone à urbaniser, 1AU dont un secteur est concerné par un projet de parc photovoltaïque (zone 1AUp)

Les zones agricoles qui est partagée en cinq secteurs

1. AP : les cônes en vue du village
2. ACOF1 : zone à enjeu écologique
3. AV : site archéologique
4. AST : stationnement
5. STEP : station d'épuration des eaux usées

La zone naturelle

Zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages ou de leur intérêt écologique.

Les risques d'inondation et surtout d'incendie y sont très importants.

Le règlement du PLU détaille les contraintes fortes des zones A et N en matière d'urbanisme, contraintes généralement identiques pour ces deux zones.

Composition du dossier

1. Dossier SOLiHA
2. Avis des PPA
3. Documents de la commune

1 - Dossier SOLiHA

✓ Page de garde SOLiHA révision allégée N°1

Sommaire du dossier élaboré par SOLiHA / 1 page

✓ Notice de présentation de la révision allégée / 20 pages

C'est l'élément principal du dossier qui comporte 5 parties

1. Préambule
2. Caractéristiques principales du PLU
3. Grandes caractéristiques du territoire
4. Objet de la révision allégée
5. Analyse des incidences de la révision allégée N°1 sur l'environnement.

✓ Extrait de zonage / 1 page

2 - Avis des PPA, Personnes publiques associées

✓ Communauté de commune, pays du Luberon / 2 pages
✓ Parc du Luberon / 1 page
✓ MA, Métiers de l'artisanat / 1 page
✓ CD84, Conseil Départemental du Vaucluse / 1 page
✓ CCI Vse, Chambre de Commerce et de l'industrie de Vaucluse / 1 page
✓ Extrait du compte rendu le l'assemblée générale CCI du 26 septembre 2023 / 6 pages (2-7-11-12-13). Les seules pages qui concernent la révision allégée N°1 du PLU de ROUSSILLON
✓ SDIS, Service Départemental Incendie et Secours / 1 page
✓ DREAL MRAe / 1 page

3- Documents de la commune

✓ Délibération du conseil municipal du 7 octobre 2022 – prescription de la révision allégée du PLU / 3 pages
✓ Compte rendu de la réunion conjointe du 2 mai 2023 / 2 pages
✓ Arrêté du 17 avril 2024, décision de d'organisation d'une enquête publique / 4 pages

Cadre juridique

En amont de l'enquête publique :

- La délibération du conseil municipal de ROUSSILLON du 17 octobre 2022 prescrivant la révision allégée du PLU de ROUSSILLON est adoptée en conseil municipal. Une exposition au public sera organisée, un registre sera présent en mairie.
- Du 13 février au 3 mars 2023 une concertation de la population est mise en place.
- La délibération du conseil municipal de ROUSSILLON du 27 mars 2023 prend acte de l'absence de l'absence d'observation du public suite à cette concertation. Les PAO seront consultées pour avis.
- Une réunion d'examen conjoint est organisée le 2 mai 2023 complète le processus de révision allégée du PLU.

Ces délibérations et comptes-rendus sont présents dans le dossier de l'enquête publique.

Liste des PPA (Personnes Publiques Associées)

- Chambre des Métiers de l'Artisanat -5 mai 2023
- CD Conseil départemental du Vaucluse – 5 mai 2023
- Communauté de Communes Pays d'APT LUBERON – 10 mai 2023
- CCI Vaucluse – 16 novembre 2023
- SDIS 84 Service Départemental d'Incendie et de Secours Vaucluse – 3 mai 2023
- Parc Naturel Régional du Luberon – 20 avril 2023

Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Le 11 avril 2024, le président du tribunal administratif de NIMES me nomme en qualité de commissaire enquêteur pour la révision allégée N° 1 du PLU de ROUSSILLON.

L'arrêté de Madame le maire du 17 avril 2024 décrit les conditions de l'enquête publique en 15 articles.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 084-218401024-20240417-2024_A_93-AU

COMMUNE DE ROUSSILLON

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon 84220

N° 93/24

Roussillon, le 17 avril 2024

Madame le Maire de Roussillon,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-31 et suivants et R 153-1 et suivants ;
Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant le PLU de la Commune de Roussillon ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2021 approuvant la modification N°1 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2022 tirant le bilan de la mise à disposition au public du dossier et approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 approuvant la modification N° 2 du PLU ;
Vu l'arrêté n° 133-22 en date du 17 octobre 2022 prescrivant la Révision Allégée n°1 du PLU ;
Vu l'avis tacite, réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme, de la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 janvier 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme de Roussillon ;
Vu la délibération N° 57-23 en date du 27 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée N° 1 du PLU ;
Vu la notification du projet de la Révision Allégée N° 1 du PLU aux Personnes Publiques Associées ;
Vu la décision n° E24000042/84 en date du 11 avril 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif désignant M. Olivier JAMOIS en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :**
Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roussillon qui a pour objectif de supprimer l'EBC (espace boisé classé) sur la partie déjà artificialisée (dalle béton) de la parcelle AN165, et en délimiter un nouveau sur la partie boisée de la parcelle AN196

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 084-218401024-20240417-2024_A_93-AU

ARTICLE 2 : **Désignation du commissaire enquêteur :**
Par la décision n° E24000042/84 en date du [illegible] du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Olivier JAMOIS en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : **Dates, durée et siège de l'enquête publique :**
L'enquête publique se déroulera du vendredi 24 mai au lundi 24 juin 2024 soit 32 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 Roussillon).

ARTICLE 4 : **Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :**
Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de Roussillon pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mardi et jeudi de 14h à 17h) du 24 mai au 24 juin 2024 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Allégée n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- Par voie postale à la Mairie de Roussillon (2 place de la Mairie 84220 Roussillon) à l'attention du commissaire enquêteur,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@roussillon-en-provence.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.
Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à disposition du public durant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mardi et jeudi de 14h à 17h) et sur le site de la commune (https://www.roussillon-en-provence.fr/)

ARTICLE 5 : **Communication au public :**
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : **Permanences du commissaire enquêteur :**
Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Roussillon, aux jours, dates et heures suivantes :
- Vendredi 24 mai 2024 de 9h à 12h
- Jeudi 6 juin 2024 de 14h à 17h
- Mardi 11 juin 2024 de 14h à 17h
- Lundi 24 juin 2024 de 9h à 12h

ARTICLE 7 : **Responsable du projet :**
Madame Gisèle BONNELLY, Maire de Roussillon, représente l'autorité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées concernant le dossier de Révision Allégée n°1 du PLU.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 084-218401024-20240417-2024_A_93-AU

ARTICLE 8 : **Information environnementale :**
Le dossier de Révision Allégée N°1 du PLU soumis à l'enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à l'avis tacite, réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme, de la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 janvier 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Roussillon.

ARTICLE 9 : **Clôture de l'enquête publique :**
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : **Rapport et conclusions motivées :**
A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Roussillon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : **Consultation du rapport et des conclusions motivées :**
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (https://www.roussillon-en-provence.fr/)

ARTICLE 12 : **Publicité de l'enquête publique :**
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.
Cet avis au public sera également affiché :

- à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Roussillon, notamment sur le site internet de la Commune (https://www.roussillon-en-provence.fr/), quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 13 : **Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :**
A l'issue de l'enquête publique, le projet de Révision Allégée N°1 du PLU de la Commune de Roussillon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 084-218401024-20240417-2024_A_93-AU

ARTICLE 14 : **Transmission :**

Une copie du présent arrêté est transmise :

- Au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- A Madame la Préfète de Vaucluse,
- A Monsieur le commissaire enquêteur,

ARTICLE 15 : **Exécution :**

Madame le Maire de Roussillon, Madame la Préfète de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire

Gisèle BONNELL

MAIRIE DE ROUSSILLON * VAUCLUSE 84220 *

Rencontre avec le porteur de projet

Le 16 avril 2024, je me suis rendu à la mairie de ROUSSILLON pour un premier contact avec Mme le Maire de la commune, Mme Gisèle BONNELLY.

Mme BONNELLY m'a accueilli avec Mme ROUSSEAU responsable de l'urbanisme. Après m'avoir présenté les grandes lignes du projet de révision allégée N°1 du PLU de ROUSSILLON, Mme ROUSSEAU m'a donné plus de détails sur la genèse et les grandes lignes du projet.

Elle m'a présenté les délibérations du conseil municipal et la concertation du public qui a été organisée du 13 février au 3 mars. Elle m'a ensuite résumé la réunion d'examen conjoint du 2 mai 2023.

Mme ROUSSEAU m'a ensuite donné des informations sur le projet de Mr LALLEMENT et sur les caractéristiques environnementales du site.

Nous avons ensuite consulté les documents élaborés par SOLIhA qui seront les éléments majeurs du dossier d'enquête.

Nous avons ensuite dressé l'inventaire de tous les documents qui seront présentés au public dans le dossier d'enquête publique.

Après avoir convenu des modalités de correspondance, nous avons pris un nouveau rendez-vous pour que je puisse vérifier le contenu du dossier et en parapher les différents documents, le 22 mai 2024.

A l'issue de ce premier contact, je me suis rendu sur le site de la champignonnière pour un aperçu général.

Le 22 mai, je suis donc retourné à ROUSSILLON pour constater la présence de tous les documents, les parapher et voir la salle où je serai installé pour les permanences.

Les permanences se tiennent dans la salle du conseil municipal, très confortable et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Publicité de l'enquête

- ✓ Dans la presse locale
- ✓ En mairie, sur les panneaux communaux dans les commerces et sur le lieu de la zone concernée
- ✓ Sur le site internet de la mairie
- ✓ Sur la D104 au début du chemin d'accès au site

Les annonces légales sont parues sur deux quotidiens, la Provence et Vaucluse matin une quinzaine de jours avant le début de l'enquête les 6 et 7 mai 2024. Une nouvelle parution sur ces deux quotidiens a été renouvelée dans la première semaine de l'enquête les 27 et 28 mai 2024

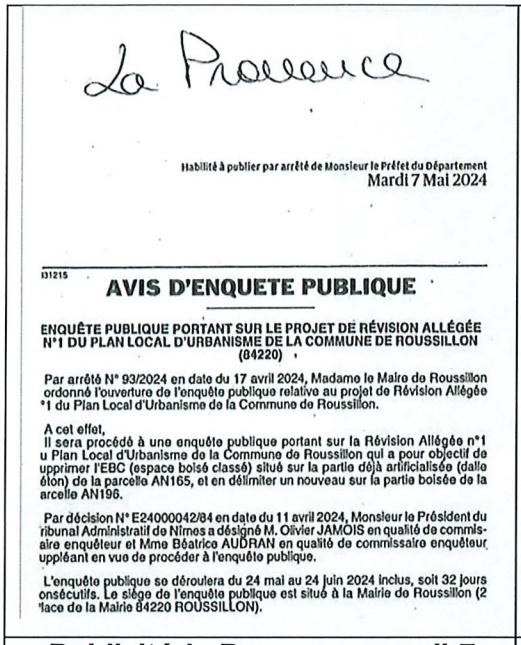

La Provence

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département
Mardi 7 Mai 2024

531215

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON (84220)

Par arrêté N° 93/2024 en date du 17 avril 2024, Madame le Maire de Roussillon ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée °1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet,
Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 u Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon qui a pour objectif de upprimer l'EBC (espace boisé classé) situé sur la partie déjà artificialisée (dalle éton) de la parcelle AN165, et en délimiter un nouveau sur la partie boisée de la arcelle AN196.

Par décision N° E24000042/84 en date du 11 avril 2024, Monsieur le Président du ribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Olivier JAMOIS en qualité de commis- aire enquêteur et Mme Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur uppléant en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 24 mai au 24 juin 2024 inclus, soit 32 jours onsécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Roussillon (2 lace de la Mairie 84220 ROUSSILLON).

Publicité la Provence mardi 7 mai 2024

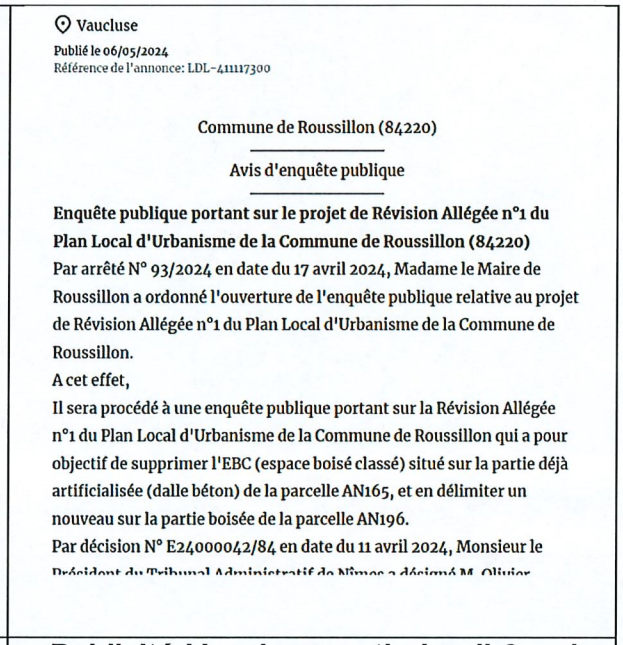

Vaucluse
Publié le 06/05/2024
Référence de l'annonce: LDL-411117300

Commune de Roussillon (84220)

Avis d'enquête publique

Enquête publique portant sur le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon (84220)

Par arrêté N° 93/2024 en date du 17 avril 2024, Madame le Maire de Roussillon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon qui a pour objectif de supprimer l'EBC (espace boisé classé) situé sur la partie déjà artificialisée (dalle béton) de la parcelle AN165, et en délimiter un nouveau sur la partie boisée de la parcelle AN196.

Par décision N° E24000042/84 en date du 11 avril 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Olivier

Publicité Vaucluse matin lundi 6 mai 2024

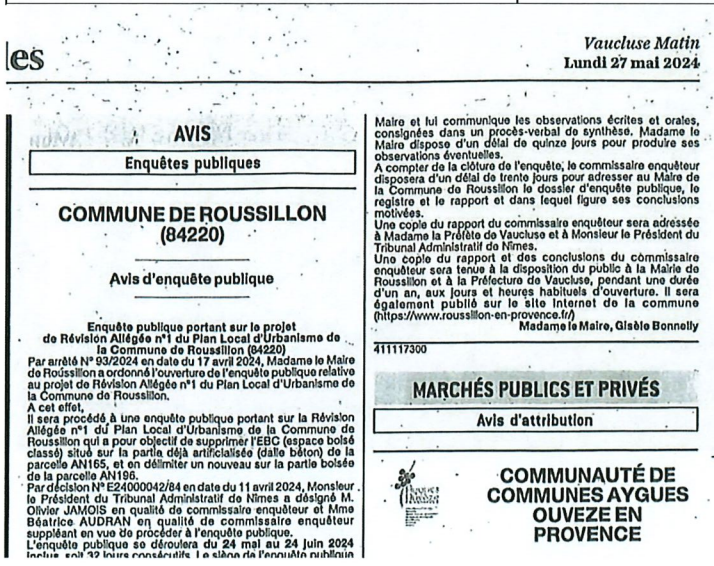

les

Vaucluse Matin
Lundi 27 mai 2024

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE ROUSSILLON (84220)

Avis d'enquête publique

Enquête publique portant sur le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon (84220)

Par arrêté N° 93/2024 en date du 17 avril 2024, Madame le Maire de Roussillon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon qui a pour objectif de supprimer l'EBC (espace boisé classé) situé sur la partie déjà artificialisée (dalle béton) de la parcelle AN165, et en délimiter un nouveau sur la partie boisée de la parcelle AN196.

Par décision N° E24000042/84 en date du 11 avril 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Olivier JAMOIS en qualité de commissaire enquêteur et Mme Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 24 mai au 24 juin 2024 inclus, soit 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON).

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de ROUSSILLON (84220) pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 24 mai au 24 juin 2024 inclus soit :

Maire et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Roussillon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport et dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site Internet de la commune (https://www.roussillon-en-provence.fr/)

Madame le Maire, Gisèle Bonnelly

411117300

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

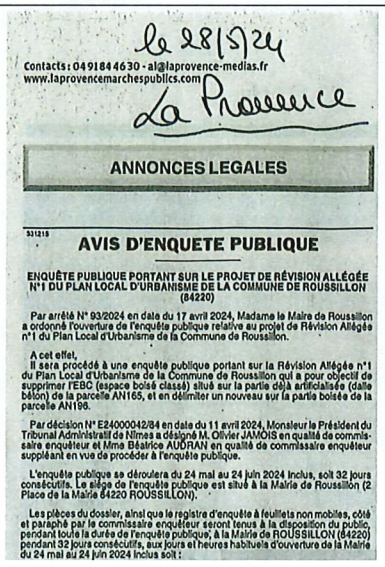

le 28/5/24

Contacts : 04 91 84 46 30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

La Provence

ANNONCES LEGALES

531215

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON (84220)

Par arrêté N° 93/2024 en date du 17 avril 2024, Madame le Maire de Roussillon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet,
Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon qui a pour objectif de supprimer l'EBC (espace boisé classé) situé sur la partie déjà artificialisée (dalle béton) de la parcelle AN165, et en délimiter un nouveau sur la partie boisée de la parcelle AN196.

Par décision N° E24000042/84 en date du 11 avril 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Olivier JAMOIS en qualité de commissaire enquêteur et Mme Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 24 mai au 24 juin 2024 inclus, soit 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON).

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de ROUSSILLON (84220) pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 24 mai au 24 juin 2024 inclus soit :

Vaucluse Matin 27 mai 2024	La Provence 28 mai 2024

En mairie, sur les panneaux communaux dans les commerces et sur le lieu de la zone concernée

A noter que deux affichages apparaissent puisque qu'une autre enquête publique sur la révision de la charte du parc du Luberon concerne la commune de ROUSSILLON

D104, chemin d'accès au site

Site Internet Mairie

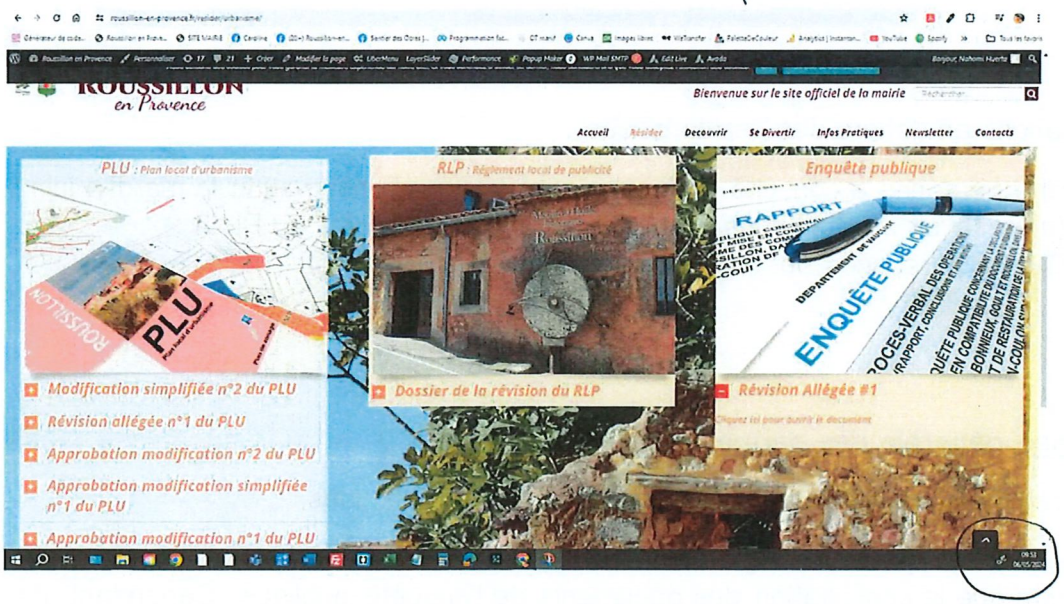

Pour chaque affichage dans le village de ROUSSILLON, la police municipale rédige une attestation (attestations présentes dans le dossier de l'enquête).

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les permanences

Conformément à l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique N° 93/24 du 17 avril 2024, quatre permanences ont été tenues à la Mairie de ROUSSILLON, siège de l'enquête.

		Nombre de visites	Nombre d'observations déposées sur le registre
Vendredi 24 mai 2024 *Ouverture de l'enquête*	9h00-12h00	0	0
Jeudi 6 juin 2024	14h00-17h00	0	0
Mardi 11 juin 2024	14h00-17h00	1	1
Lundi 24 juin 2024 *Fermeture de l'enquête*	9h00-12h00	1 (2personnes)	1
	Total	3	2

Observations en dehors des permanences :

- ✓ Une personne a consulté le dossier sans laisser d'observation le mardi 4 juin (pour savoir s'il était impacté par la révision allégée N°1 du PLU).
- ✓ Quatre personnes ont envoyé des observations par mail

Ambiance générale des permanences

Je n'ai reçu aucune visite sur les deux premières permanences.

Pour la troisième, j'ai reçu longuement Mr SIFFLET qui était venu en mairie pour un motif autre que la consultation des documents de l'enquête publique. Cependant, il a manifesté beaucoup d'intérêt en découvrant son contenu qui correspond à un de ses domaines de compétence.

La quatrième permanence fut la plus animée. Des personnes se sont manifestées, par mail, tardivement suite au « bouche à oreilles ».

Deux cas de figure se présentent :

- ✓ des riverains inquiets de potentielles nuisances du projet de M LALLEMENT
- ✓ une demande d'être associé à l'enquête pour solliciter une modification du PLU de sa parcelle. Cette demande est hors-sujet mais je lui ai tout de même apporté une réponse pour expliquer l'objectif de l'enquête. Mme ROUSSEAU, de son côté, a également répondu en tant que responsable de l'urbanisme.

Deux personnes, Mr BOURGET et une personne qui n'a pas donné son identité, se sont présentées en toute de fin de permanence pour avoir une présentation de l'objectif de la révision allégée du PLU.

Globalement, malgré la multiplication des affiches (en mairie, sur les panneaux municipaux, dans les commerces, devant la parcelle, sur le site internet de la mairie et dans les journaux) cette enquête n'a pas mobilisé le public en masse.

Clôture de l'enquête

A l'issue de la quatrième permanence, j'ai clôturé l'enquête le lundi 24 juin à 12h00.

J'ai complété le registre en notant le nombre d'observations et le nombre de mails reçus.

J'ai rendu compte à Mme BONNELLY, maire de la commune, de la clôture de l'enquête. Nous avons convenu des délais pour la remise de mon PV de synthèse et de son mémoire en réponse.

A noter que cette enquête n'a pas été perturbée par la tenue des élections européennes.

Compte rendu de la visite sur le terrain avec M Victor LALLEMENT porteur du projet « TERRA MYCOTA »

En amont de cette visite, M LALLEMENT m'avait adressé le document numérique de son projet. Document de 21 pages en annexe du rapport. Il m'avait également transmis la demande de permis de construire du bâtiment nécessaire à l'exploitation et au développement de la champignonnière.

La révision allégée N°1 du PLU de ROUSSILLON n'a pas pour objectif de valider ou non ce projet. Elle a pour vocation de rendre possible la réalisation de ce projet si ce dernier est validé par ailleurs.

Nous nous sommes donc retrouvés mercredi 22 mai à 10h00 sur la parcelle concernée par la révision du PLU. J'avais déjà vu le site le jour de ma première rencontre avec Mme le Maire de ROUSSILLON et Mme ROUSSEAU le 16 avril 2024.

La dalle de béton est au centre du projet

Sa taille est imposante, elle dénote dans son environnement très représentatif de la beauté de ROUSSILLON : des arbres sur des reliefs d'ocre. Quand M LALLEMENT a acheté cette parcelle, elle servait de dépotoir, véhicules auto, scooters, métaux, plastiques.

Le site est maintenant propre, débarrassé également des containers utilisés pour le stockage et le conditionnement des champignons. Il est tout à fait conforme aux descriptions que l'on trouve dans les différents documents du dossier.

Nous sommes ensuite rentrés dans les anciennes carrières ou ne subsiste que les installations qui permettent de recevoir le substrat nécessaire au développement des champignons.

Au-delà de la visite des lieux M LALLEMENT m'a décrit avec beaucoup d'enthousiasme son projet qu'il souhaite respectueux de l'environnement avec le souci de travailler avec des acteurs locaux. Une part accordée à la recherche est également importante dans son projet.

Analyse des réponses des Personnes Publiques Associées(PPA)

Chambre des Métiers de l'Artisanat -5 mai 2023

La présidente de la CCI Vaucluse, après avoir rappelé que le secteur de l'artisanat représente 32% des entreprises de l'économie marchande de la commune hors secteur agricole, émet un avis favorable à la révision allégée du PLU.

Cet avis est conforme aux objectifs des CCI dans la promotion et l'accompagnement des métiers de l'artisanat.

CD Conseil départemental du Vaucluse – 5 mai 2023

La présidente du CD 84 valide le projet de révision allégée du PLU.

Le CD 84 demande une version numérique du document quand il sera approuvé, cela montre que non seulement la présidente émet un avis favorable mais de plus, elle est confiante dans la validation du projet.

Communauté de Communes Pays d'APT LUBERON – 10 mai 2023

Le président de la communauté de communes émet un avis favorable au regard des contraintes et des exigences du SCOT. Il valide la cohérence du projet dont la compensation permet de respecter le « éviter/réduire/compenser ». La biodiversité de l'environnement est protégée ainsi que l'impact visuel du futur bâtiment qui restera en dessous de la ligne de crête.

Cet avis favorable est assorti de recommandations en lien avec le risque d'incendie. Trois points sont évoqués :

- Les conditions d'accès au site avec une voie de 5 mètres de largeur minimale
- Une placette de retournement
- Une citerne d'eau (défense contre l'incendie)

Ces trois éléments ne doivent pas impacter l'EBC.

Suite à la visite des lieux, j'ai constaté que la voie d'accès existe et que la clairière située devant la dalle permet le retournement des véhicules. L'emplacement de la citerne ne devra pas dénaturer l'harmonie du site.

CCI Vaucluse – 16 novembre 2023

Un premier avis favorable est émis le 2 mai 2023, avis confirmé lors de l'assemblée générale du 16 novembre 2023.

Cet avis favorable n'est assorti d'aucune réserve ni de recommandation.

SDIS 84 Service Départemental d'Incendie et de Secours Vaucluse – 3 mai 2023

Le directeur départemental du SDIS recommande de vérifier la compatibilité du projet avec les documents en vigueur, carte des aléas de feu de forêt, le RDDECI et l'accès au site. Une autre recommandation en lien avec les installations photovoltaïques ne concerne pas le projet.

La commune très soucieuse de la protection du risque d'incendie respecte bien évidemment les règlementations citées ci-dessus.

En dehors de ces recommandations, le directeur du SDIS n'exprime pas d'avis, il est donc favorable au projet.

Parc Naturel Régional du Luberon – 20 avril 2023

La présidente du parc régional du Luberon ne trouve aucune incompatibilité avec le projet du par cet de sa charte. Elle émet un avis favorable.

La charte du parc est en cours de révision, la nouvelle ne sera pas adoptée d'ici la fin de l'enquête. Il conviendra de s'assurer si la délibération du conseil municipal se tient en amont de la validation du nouveau texte que la révision allégée du PLU reste compatible avec cette nouvelle charte.

Analyse des observations du public

La première observation du 4 juin 2024, **orale**, a été rapportée à Mme Rousseau puisqu'en dehors des jours de permanence. Cette personne résidente de ROUSSILLON qui est restée anonyme à simplement exprimé son soutien au projet.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Néant

Commentaire du porteur de projet, Mme le Maire de ROUSSILLON :

Pas de commentaire

La deuxième observation concerne une demande adressée à Mme ROUSSEAU le lundi 10 juin 2024.

M SANTUNE, qui réside à ROUSSILLON a interrogé Mme ROUSSEAU pour savoir s'il était concerné par cette enquête. Elle lui a répondu qu'il ne l'était pas du tout puisqu'il réside très loin de la zone concernée.

J'ai contacté M SANTUNE pour lui confirmer cette position et l'inviter à consulter le projet.

Ci-dessous la copie du mail envoyé :

Monsieur Santune,

Je vous confirme la réponse apportée par Mme Rousseau.
Vous n'êtes pas concerné par le projet de révision allégé n°1 du PLU de Roussillon.

Vous pouvez néanmoins consulter les documents en mairie aux horaires d'ouverture au public ou me rencontrer à l'occasion de la dernière permanence le lundi 24 juin entre 9h00 et 12h00. Au-delà de cette échéance, l'enquête publique sera close.

Très cordialement,

Olivier Jamois
Commissaire enquêteur.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Mr SANTUNE était satisfait de la réponse de Mme ROUSSEAU, j'ai tenu à la confirmer.

Commentaire du porteur de projet, Mme le Maire de ROUSSILLON :

Pas de commentaire

La troisième personne qui s'est manifestée, en **présentiel**, lors de la troisième permanence est Mr SIFFLET.
Mr SIFFLET qui a été directeur de nombreuses entreprise de l'agro-alimentaire dont APT-UNION et D'AUCY.

Mr SIFFLET ne s'était pas rendu en mairie avec l'objectif de consulter le dossier d'enquête, il est venu par curiosité par rapport à un projet qui concerne la commune. Après lui en avoir décrit les grandes lignes, nous avons eu un long échange puisque le projet TERRA MYCOTA est dans son domaine de compétences. Il a estimé que le projet de Mr LALLEMENT était courageux et une bonne initiative pour le dynamisme de la commune.

N'ayant pas d'observation particulière ni de question, il a laissé un commentaire laconique sur le registre simplement pour témoigner de son passage.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Néant.

Commentaire du porteur de projet, Mme le Maire de ROUSSILLON :

Pas de commentaire

Quatrième observation, Mme CHAPELIER, par **mail** le 20 juin 2024

Ci-dessous, la copie des échanges par mail :

De: Michèle Chapelier <chapemi53@etik.com>
Envoyé: jeudi 20 juin 2024 16:28
À: Urbanisme Roussillon
Objet: Enquête publique portant sur le projet de Révision allégée n°1 du PLU

A l'attention du Commissaire Enquêteur.

Bonjour Monsieur,

Propriétaire d'une maison sise au 1481 route d'Apt, j'ai récemment été informée de l'enquête publique portant sur le projet de Révision allégée n°1 du PLU, je souhaite vous faire part de mes observations.
Tout d'abord, j'ai été étonnée qu'une expansion d'activité agricole soit accordée dans une zone EBC, à risque très fort de feu de forêt et résidentielle.
Si le projet de supprimer l'EBC de la partie artificialisée (depuis peu car elle était boisée auparavant) de la parcelle AN165 et d'en délimiter un nouveau sur la partie boisée de la parcelle. AN 196 semble légitime, il n'est guère fait référence aux nuisances que cette activité engendrera pour les riverains, comme nombre d'entre eux y ont déjà été confrontés ni comment y remédier.
La multiplication des va et vient de véhicules lourds ou légers, les mouvements de rotation et la circulation sur le parking entraîneront des nuisances sonores, ainsi que les bruits mécaniques et la musique éventuelle etc... Des nuisances odorantes également générées par la ventilation de la champignonnière et de ses conduits. En 2023, j'ai pu constaté le soir et la nuit la montée d'odeurs acres en provenance de la champignonnière. Prendre un repas sur la terrasse ressemblait à une épreuve.
D'autres questions plus générales se posent : s'agira-t-il d'une vente au détail, y aura-t-il des zones de stockage et sous quelle forme sans parler de la construction du bâtiment qui sera heureusement soumis aux règles de zone Nof1.
Je suis consciente que l'ensemble de ces questions/réserves ne visent pas la présente enquête publique mais elles m'inquiètent fortement compte tenu de la personnalité du propriétaire qui n'hésitera pas à se mettre au-dessus des lois pour parvenir à ses fins.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Michèle Chapelier

Réponse apportée par le commissaire enquêteur, par mail, via votre service d'urbanisme. Je l'ai limitée aux éléments environnementaux qui ont un rapport avec l'enquête.

Madame CHAPELIER

J'ai lu avec attention le contenu de votre mail du 20 juin 2024.

Effectivement, l'enquête publique sur la révision allégée N°1 du PLU de ROUSSILLON n'a pas vocation à valider le projet de Mr LALLEMENT. Son objectif unique est de supprimer l'EBC sur la dalle béton de la parcelle AN 165 et d'en créer une sur la parcelle AN 196.

Je peux cependant vous apporter quelques éléments de réponse à vos interrogations.

La partie artificialisée sur laquelle la suppression de l'EBC est envisagée n'était pas boisée récemment. Sur l'application IGN.fr, les photographies aériennes 2000-2005 et 2006-2010 montrent nettement que la zone concernée n'était pas boisée. Les photos aériennes historiques 1950-1965, moins nettes mais cependant lisibles, montrent également l'absence d'arbres.

Concernant le risque d'incendie, les Personnes Publiques Associées qui ont été consultées (chambre des métiers, département, région, parc du Luberon, CCI de Vaucluse et SDIS) y font référence et toutes valident le projet. Je vous invite à consulter ces avis au plus tard lundi 24 juin à midi. Au-delà de cette échéance l'enquête sera clôturée et les remarques ou questions déposées ne seront plus prises en compte. Je serai présent en mairie pour la dernière permanence entre 9h00 et 12h00.

Concernant les nuisances liées à l'exploitation de la champignonnière, le projet de M LALLEMENT prévoit la construction d'un bâtiment moderne qui devra respecter les contraintes environnementales. Il remplacera les installations provisoires de la période à laquelle vous faites référence.

A l'issue de la clôture de l'enquête, je vais adresser à Mme Le Maire un PV de synthèse des observations du public dans lequel figurera votre mail. En retour, elle doit m'adresser un mémoire en réponse qui me permettra de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées pour émettre mon avis. Cet avis sera soit négatif, soit positif, soit positif assorti de réserves ou de recommandations.

Je vous prie de croire, Madame CHAPELIER, à l'assurance de ma considération distinguée.

A ROUSSILLON le 21 juin 2024

Olivier JAMOIS Commissaire enquêteur

Suite à cette réponse, Mme CHAPELIER, souhaite consulter le rapport et les conclusions motivées et l'avis sur cette enquête. Voici la réponse apportée :

rapport enquête publique

vt 84 <1912vt@gmail.com>
À chapemi53, Urbanisme

Madame Chapelier,

Mon rapport, mes conclusions motivées et mon avis seront disponibles en mairie pendant une durée d'un an.
A l'issue de la clôture de l'enquête, ce midi, je dispose de trois semaines pour rédiger ces documents et les transmettre à Mme le Maire.

Très cordialement

Olivier JAMOIS

Commentaire du commissaire enquêteur.

Les inquiétudes et questions de Mme CHAPELIER concernent plus le projet de Mr LALLEMENT que le projet de révision allégée N°1.

J'ai apporté des éléments de réponse en m'appuyant sur les avis des PPA, des observations des cartes de l'IGN et un rappel de la procédure de l'enquête publique.

Commentaire du porteur de projet, Mme le Maire de ROUSSILLON :

- 4ème observation : la procédure de révision allégée N° 1 ne porte que sur la suppression d'un EBC situé sur la partie déjà artificialisée (dalle béton) de la parcelle AN 165, et en délimiter un nouveau sur la partie boisée de la parcelle AN 196. En aucun cas, elle ne valide l'éventuel projet agricole et seulement agricole de M. LALLEMENT ; en effet, ce dernier devra déposer une demande de permis de construire et recevoir l'aval de tous les services concernés. A ma connaissance, il y a bien longtemps que cette partie n'était plus boisée

---

Cinquième contact, Mr SERRI, contact par **mail** le 21 juin

Mail de Mr André SERRI, 21 juin 2024 :

De : André SERRI <masdufrigoulier@gmail.com>
Envoyé : vendredi 21 juin 2024 12:06
À : Urbanisme Roussillon <urbanisme@roussillon-en-provence.fr>
Objet : MODIFICATION PLU

Bonjour,
Je viens de savoir par une voisine qu'il y avait un dossier relatif à la modification du PLU sur ROUSSILLON qui se termine lundi 24 midi.

Puis je moi aussi, dans le cadre de cette modification du PLU solliciter le commissaire enquêteur pour une autorisation d'urbanisme (changement de destination) concernant une parcelle dont je suis propriétaire ?

Merci pour votre retour.
Cordialement. A. SERRI

Réponse de Mme ROUSSEAU 21 juin 2024 :

Urbanisme Roussillon

De: Urbanisme Roussillon
Envoyé: vendredi 21 juin 2024 14:32
À: André SERRI
Objet: RE: MODIFICATION PLU

Bonjour Madame SERRI,

C'est une révision à modalités allégées qui porte sur un objet bien précis.
Vous ne pouvez pas solliciter le CE pour le changement de destination de votre bâti si c'est de cela dont vous parlez.
Si vous souhaitez tout de même le faire, il vous répondra que ce n'est pas le sujet de l'enquête en cours

Cordialement,
Delphine Rousseau

Nouveau mail de Mr SERRI le 21 juin :

De : André SERRI <masdufrigoulier@gmail.com>
Envoyé : vendredi 21 juin 2024 15:57
À : Urbanisme Roussillon <urbanisme@roussillon-en-provence.fr>
Objet : Re: RÉVISION PLU

Bonjour,

Aux vues de la révision allégée relative à la révision du PLU : révision consistant à supprimer l'identification d'un EPC sur la parcelle 165 déjà artificialisée en la compensant par la création d'un nouvel EPC sur la parcelle AN 196, je me permets de vous solliciter pour savoir comment procéder pour demander :

- une autorisation d'urbanisme concernant le bâtiment situé sur la parcelle AN 220 pour un changement de destination qui ne nuira pas à la qualité du paysage.

- voire une révision du PLU (Identification) qui autoriserait la restauration du bâtiment en question

Merci pour votre retour.

Cordialement.

A.SERRI

Réponse de Mme ROUSSEAU le 24 juin

Bonjour,

Je reviens vers vous concernant votre mail de vendredi dernier. Votre demande ne pourra être étudiée que lors d'une autre procédure d'urbanisme, je pense au cours d'une prochaine révision générale.

Vous pouvez envoyer un courrier à Mme le Maire à cet effet qui sera classé avec les autres demandes déjà reçues en Mairie.

Cordialement,

Delphine Rousseau

Mail du commissaire enquêteur, 24 juin 2024 :

Enquête publique Roussillon

vt 84 <1912vt@gmail.com>
À masdufrigoulier

Mr André SERRI,

L'enquête publique sur la révision allégée N°1 du PLU de ROUSSILLON concerne **uniquement** les parcelles AN165 et AN196.
Je ne peux donc pas prendre en compte votre demande.

Très cordialement,
Olivier JAMOIS
Commissaire enquêteur

Commentaire du commissaire enquêteur.

Nous nous sommes attachés avec Mme Rousseau à expliquer à M SERRI que sa demande ne pouvait pas se greffer sur l'enquête en cours.

Le 25 juin, après la clôture de l'enquête, Mr SERRI a accusé réception de ce message :

m **André SERRI**
À moi, Urbanisme

Merci pour ces précisions.
cordialement.
A.SERRI

A noter que l'adresse mail est au nom de Mr SERRI mais c'est Mme SERRI qui s'est adressée à Mme ROUSSEAU.

Commentaire du porteur de projet, Mme le Maire de ROUSSILLON :

- 5ème observation : je confirme que la demande de M. SERRI pour un changement de destination concernant un bâtiment sur une parcelle dont il est propriétaire n'a aucun lien avec la procédure en cours et ne peut donc pas y être rattachée

---

Sixième intervention, par **mail**, Mme WACHOWIAK 24 juin 2024.

Urbanisme Roussillon

De:	Genevieve WACHOWIAK <genevieve.wachowiak@orange.fr>
Envoyé:	lundi 24 juin 2024 08:30
À:	Urbanisme Roussillon
Objet:	enquete d'utilite publique
Pièces jointes:	2024 ROUSSILLON ENQUETE UTILITE PUBLIQUE 001.jpg

A l'attention du commissaire enquêteur

Bonjour Delphine,

Je vous transmets en pièces jointes mes observations concernant l'enquête d'utilité publique et vous demande de les remettre au commissaire enquêteur.

Je souhaiterais également qu'une copie soit remise à Madame le Maire car il y a eu la semaine dernière des manifestations alors que j'ai cru comprendre que Victor ne devait plus rien organiser sauf l'exploitation de champignons.

Je reste à votre entière disposition et vous souhaite une bonne journée.

Geneviève Wachowiak

Texte joint de Mme WACHOWIAK :

Geneviève Wachowiak
Richard Villiard
1361 route d'Apt
84220 ROUSSILLON

Le 19 juin 2024

A

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Roussillon
84220 ROUSSILLON

OBJET : Révision allégée n°1 du PLU
Enquête d'utilité publique

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai pris connaissance du dossier de procédure de révision allégée n°1 du PLU que la commune de Roussillon a engagé en vue de supprimer l'espace boisé classé situé sur la partie artificialisée (dalle de béton) de la parcelle AN 165 et en délimiter un nouveau sur la parcelle boisée de la parcelle AN 196.

Toutefois, je souhaiterais vous informer qu'il y a quelques années des rochers se sont détachés de la paroi la plus haute et que d'autres rochers surplombant les entrées de l'exploitation agricole actuelle (champignonnières) menaceraient toujours.

Le propriétaire, à la suite de cette révision, aura la possibilité pour des besoins nouveaux et le développement de son entreprise, de construire un bâtiment agricole. Aura-t-il la possibilité d'y construire son habitation personnelle comme le font bon nombre d'exploitants agricoles sous certaines conditions ?

De ce fait, mon inquiétude porte davantage sur le développement de cette activité qui est à l'arrêt actuellement, car par le passé, régulièrement y étaient organisés, en plus de la culture de champignons, des repas et des soirées musicales et bon nombre de public y été convié. Ces manifestations pouvaient durer des nuits entières.

Et dernièrement, la parcelle concernée a accueilli une quinzaine de véhicules mercredi dernier. Et vendredi 21 juin, c'est la société Shotinmars, société de production vidéo à Marseille, qui a investi les lieux pour un tournage de 6 à 19 heures, avec plusieurs camions, plusieurs camionnettes, bon nombre de voitures et le personnel nécessaire au tournage.

Aussi l'activité agricole semble bien compromise. Dans l'incertitude de la continuité de cette activité agricole, je ne peux que donner un avis défavorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Réponse par mail du commissaire enquêteur de 24 juin

Madame WACHOWIAK,

Je vous confirme avoir reçu votre mail et en avoir pris connaissance avec attention.
Comme vous le dites en introduction, la révision allégée N°1 du PLU de ROUSSILLON a pour seul objectif le déclassement de l'EBC de la parcelle AN165, et la création d'un EBC sur la parcelle AN196. Cette enquête n'a donc pas vocation à valider, ou non, le projet du propriétaire en relation avec l'exploitation de la champignonnière.

A l'issue de l'enquête, je vais transmettre à Mme le Maire un PV de synthèse. Ce document lui présentera le déroulement de l'enquête et la liste complète des observations et requêtes. Mme le Maire sera donc informée de vos préoccupations (copie de votre mail et cette réponse). Elle devra ensuite me transmettre en retour un mémoire en réponse qui me permettra de rédiger un rapport et de formuler des conclusions motivées et un avis sur cette révision du PLU. Le rapport et l'avis seront consultables en mairie pendant 1 an.

Ma mission se limite donc au cadre de l'enquête, je peux néanmoins vous apporter quelques éléments de réponse suite à ma visite de la parcelle AN165 avec son propriétaire et aux échanges avec Mme ROUSSEAU responsable de l'urbanisme de la commune.

J'ai constaté l'éboulement des rochers à l'entrée d'une des trois carrières. Cette entrée n'est pas utilisée pour l'exploitation existante contrairement aux deux autres qui sont fermées par un portail.

Le déclassement de l'EBC ne concerne **que** la surface de la dalle de béton. Tout le reste de la parcelle reste classé en zone naturelle + EBC. Le règlement du PLU défini les implantations possibles en zone naturelle.

L'organisation d'évènements est sous la responsabilité du propriétaire, je n'ai vocation à les interpréter.

Je place Mme ROUSSEAU en copie de ce mail.
Très cordialement

Olivier JAMOIS
Commissaire enquêteur

Réponse de Mme WACHOWIAK

Bonjour Monsieur Jamois,

Je vous remercie de votre réponse et suis bien consciente que l'enquête ne concerne que le déclassement de la parcelle bétonnée. Toutefois, le risque de chute de rochers concerne la dernière galerie qui est bien utilisée par l'exploitant : un rocher tombé de la paroi il y a quelques années se trouve encore près du portail.

Je vous remercie de toutes ces précisions et vous souhaite une bonne journée

Cordialement

Geneviève Wachowiak.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Les inquiétudes et questions de Mme WACHOWIAK concernent plus le projet de Mr LALLEMENT que celui de la révision allégée N°1. Elle en est consciente et insiste sur les questions de sécurité.

Commentaire du porteur de projet, Mme le Maire de ROUSSILLON :

- 6ème observation : cette procédure ne porte que sur le déclassement d'un EBC sur la parcelle AN 165 pour une superficie de 450m2 et la création d'un nouvel EBC sur la parcelle AN 196. M. LALLEMENT devra déposer, après l'approbation de cette procédure en conseil municipal, une demande de permis de construire uniquement agricole qui sera étudiée par tous les services concernés et qui devra recevoir leur aval en matière de défense incendie, d'accessibilité, d'accès sur la route, d'intégration dans le site etc... Concernant le « shooting » qui a été organisé sur la parcelle, l'évènement était organisé sur une propriété privée

---

Septième observation, **en présentiel**, visite à l'occasion de la quatrième permanence.

Deux personnes se sont présentées, Mr BOURGET et une personne qui n'a pas donné son identité.

Leur demande était de savoir quelles étaient les limites de la révision allégée N°1 du PLU afin de savoir s'ils étaient concernés.

Rassurés par ma présentation du projet, ils ont déclaré n'avoir aucune demande ou commentaire à formuler. J'ai invité Mr BOURGET a témoigner de son passage sur le registre.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Néant.

Commentaire du porteur de projet, Mme le Maire de ROUSSILLON :

Pas de commentaire